



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

épargne

Question écrite n° 73762

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les revendications des petits épargnants dont 80 % de retraités. Ils sont, en effet, régulièrement démarchés par des conseillers financiers en vue de souscrire à différents produits d'investissement. Toutefois, les intéressés n'ont pas toujours les connaissances requises du système financier afin de pouvoir appréhender au mieux la nature des produits proposés. Certaines personnes ont accepté des placements à risque ayant pour conséquence de leur faire perdre une bonne partie de leurs économies. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qui peuvent être envisagées pour améliorer l'information des petits épargnants et des moyens de réparation officiels mis à la disposition des personnes dans cette situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif à l'encadrement et à l'harmonisation des modalités de commercialisation des produits financiers. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a confié, en avril 2005, à M. Jacques Delmas-Marsalet, ancien président de la commission de contrôle des assurances et membre du collège de l'autorité des marchés financiers, une mission destinée à formuler des propositions afin de prévenir les risques de commercialisation abusive des produits financiers et tendre vers une organisation harmonisée et cohérente de leur commercialisation. L'objectif était de se placer du point de vue de l'épargnant, de lui permettre de faire un choix éclairé, et d'améliorer ainsi l'allocation de son épargne. Le rapport a été remis le 21 novembre 2005. Ce travail, constitue une avancée importante en dressant, pour la première fois, un état des lieux des pratiques et des propositions couvrant l'ensemble des métiers du secteur financier : banque, assurance et marchés financiers. Conformément à son mandat, le rapport effectue des propositions dans ces domaines très variés : information des épargnants, qualité et rémunération du conseil, organisation de la commercialisation, définition des responsabilités respectives du producteur, du distributeur et du consommateur. L'accent a été plus particulièrement mis sur l'harmonisation par produit et par mode de distribution. Ainsi le rapport a conduit une réflexion sur les conditions permettant une information efficace des épargnants afin qu'ils comprennent les caractéristiques des produits qui leur sont proposés. En effet, la complexité croissante des produits se traduit par des documents contractuels volumineux et peu lisibles pour la grande majorité des épargnants de sorte que l'information réellement reçue passe davantage par la publicité. De même, une évaluation de la qualité du conseil et de l'adéquation des produits proposés aux besoins et à la situation du client a été conduite, ainsi que du besoin de clarification des responsabilités respectives (dans ces domaines) du distributeur et du producteur. Le rapport a également examiné le besoin de transparence des conditions de rémunération du distributeur dans la mesure où elles peuvent affecter l'objectivité et l'impartialité de ses préconisations. Enfin, il s'est posé la question de l'adaptation, en tant que de besoin, des pouvoirs des autorités de contrôle en cas d'évolution des règles de commercialisation. Ce rapport ambitieux propose, de manière innovante, comme moyen d'action privilégié l'élaboration de codes de conduite professionnels approuvés par les pouvoirs publics. Il est désormais soumis à une large consultation et le Gouvernement prépare les dispositions législatives qui s'avèreraient nécessaires pour mettre en oeuvre ces recommandations.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73762

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8633

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3935